



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération

AFFAIRES SOCIALES/SR

**2024 – 28 AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBVENTION AFFECTEE
A DES PROJETS
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS-BELLEVUE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2023-48 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations culturelles, sportives, à caractère social, de loisirs et éducatif au titre de l'année 2023, transmise en sous-préfecture le 14 avril 2023,

Considérant la convention subvention affectée à des projets Ville de Saintes / Association Boiffiers-Bellevue, signée le 3 juin 2023 et transmise en sous-préfecture le 13 juin 2023,



Considérant que l'article 1 de ladite convention indique que le projet sera réalisé avant le 31-12-2023,

Considérant que son article 2 prévoit que le solde de la subvention sera versé à la réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier

Considérant que son article 5 indique que la convention est conclue au titre de l'année 2023,

Considérant que le projet est toujours en cours de réalisation,

Considérant l'impossibilité de verser le solde de la subvention,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ladite convention afin de prolonger sa durée d'un an, et de permettre le versement du solde de la subvention attribuée en 2023, une fois le projet réalisé,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024 - chapitre 65 - article 65748, Fonction 420 - Service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention affectée à des projets entre la Ville de Saintes et l'Association Boiffiers-Bellevue,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBVENTION AFFECTEE A DES PROJETS

Ville de Saintes/Association Boiffiers-Bellevue

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 2024-..... du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, transmise en Sous-Préfecture le 2024, Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'association Boiffiers-Bellevue représentée par sa présidente, Marie-Christine BOUQUET, domiciliée 15 bis cours Pierre Henri Simon, 17100 Saintes, Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la durée de la convention subvention affectée à des projets Ville de Saintes / Association Boiffiers-Bellevue, jusqu'au 31-12-2024.
 - de retirer de l'article 1 de ladite convention « Ce projet sera réalisé avant le 31-12-2023 ».
- Il est actuellement rédigé comme suit :

« Par la présente, l'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec son objet statutaire.

La Ville contribue financièrement à hauteur de 8000€ dans le cadre du projet intitulé « Réhabilitation de cabanes des jardins familiaux des Boiffiers ». Ce projet concerne 3 cabanes doubles, donc 6 parcelles. Ce projet sera réalisé avant le 31-12-2023. »



ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de subvention affectée à des projets entre la Ville de Saintes et l'Association Boiffiers-Bellevue, restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Thierry BARON

Pour l'association Boiffiers-Bellevue
La Présidente

Marie-Christine BOUQUET

PROJET